

Règlement numéro 3902-4

Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

-
- Attendu** que le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été adopté par le conseil municipal le 11 février 2013;
- Attendu** que le règlement numéro 3902 doit être modifiée notamment en raison des nouvelles zones de 30km/h du jeu dans la rue et en raison de d'autres modifications aux limites de vitesse;
- Attendu** que Madame la Conseillère Véronique Baril a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 3902-4 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

Article 2: L'article 2 du règlement numéro 3902 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« **Article 2 : Limites de vitesse**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30km/h sur les chemins publics ou parties de chemins publics désignés comme « zone scolaire », lesquels sont mentionnés à l'annexe A du présent règlement.

b) excédant 30 km/h sur les chemins publics ou parties de chemins publics désignés comme « zone parcs et terrains de jeux », lesquels sont mentionnés à l'annexe B du présent règlement.

c) excédant 30 km/h sur les chemins publics ou parties de chemins publics désignés comme « zones de jeu libre permises » aux termes du règlement sur le jeu libre dans la rue, lesquels sont mentionnés à l'annexe C du présent règlement.

d) excédant 40 km/h sur les rues locales ou parties de celles-ci identifiées à l'annexe D du présent règlement, sous réserve des parties de rues locales déjà identifiées comme zone scolaire ainsi que zone parcs et terrains de jeux.

e) excédant 50 km/h sur les chemins publics ou parties de chemins publics mentionnés à l'annexe E du présent règlement, sous réserve des parties de rues locales déjà identifiées comme zone scolaire ainsi que zone parcs et terrains de jeux.

f) excédent 60 km/h sur les chemins publics ou parties de chemins publics mentionnés à l'annexe F du présent règlement.

g) excédant 70 km/h sur les chemins publics ou parties de chemins publics mentionnés à l'annexe G du présent règlement. »

Article 3 : Les annexes du règlement numéro 3902 sont supprimées et remplacées par les annexes jointes au présent règlement.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-05-

en vertu de la résolution: 2024-05-

Entrée en vigueur : 2024-05-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

LES ZONES SCOLAIRES

ZONES À VITESSE DE 30 KM/H

- Rue Chaumont, entre la 2e Avenue et la 3e Avenue
- 3e Avenue, entre les rues Chaumont et des Cèdres
- 2e Avenue, entre les rues Chaumont et des Cèdres
- Rue Beaupré, de la rue Neuville-en-Ferrain à la rue des Cèdres
- Rue Neuville-en-Ferrain, de la rue Beaupré à la rue des Cèdres
- Rue des Colibris, sur tout son parcours
- Rue des Saisons, sur tout son parcours

ANNEXE B

LES ZONES PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ZONES À VITESSE DE 30 KM/H

- Parc Bruchési et Parc des familles 3^e Avenue, de Guy à des Cèdres
Rue des Cèdres, de la 2^e Avenue à la 3^e Avenue
- Parc Racine Rue Racine, du numéro civique 129 à la rue Johanne
- Parc St-Gabriel Rue St-Gabriel, de Place St-Gabriel à Place René-Coyteux
- Parc Joly Rue Joly, entre René et Champagne
- Parc des Bons Voisins Rue Duclos, en entier
- Parc Neuville Rue Neuville-en-Ferrain, de Beaupré à des Cèdres
Rue des Cèdres, entre Neuville-en-Ferrain et Beaupré
- Parc Normandie Boul. Normandie, du numéro civique 35 à Le Valois
Rue Le Valois entre boul. Normandie et rue de la Bretagne
Rue de la Bretagne, entre le numéro civique 34 et Le Valois
- Parc du Repos Rue Leclerc, de Parent au numéro civique 126
- Parc Limoges Rue Limoges, de Charbonneau à Daunais
- Parc des Saisons Rue des Frênes, de des Saisons à l'extrémité nord-ouest de la rue des Frênes
- Parc du Ruisseau Rue des Cèdres, de des Frênes à l'extrémité sud-ouest de la rue des Cèdres
- Parc des Cigognes 2^e Avenue, entre le 270, 2^e Avenue et l'extrémité Est de la 2^e Avenue
- Parc des Générations Passage des Générations sur toute sa longueur
- Parc des Patriotes Entre les numéros civiques 455 et 461, Séraphin-Bouc

ANNEXE C

LES ZONES DE JEU LIBRE PERMISES

ZONES À VITESSE DE 30 KM/H

- Rue de la Gare, sur tout son parcours;
- Rue des Saules, sur tout son parcours;
- 10^e Avenue, sur tout son parcours;

ANNEXE D

ZONES À VITESSE DE 40 KM/H

1 ^{re} Avenue Est (du boul. Ste-Anne à Johanne)	Clément	Johanne	René
2 ^e Avenue	Cluse (de la)	Joly	René-Coyteux (place)
3 ^e Avenue	Colibris (des)	Lacasse	Richard
4 ^e Avenue	Corbeil	Lampron	Rivard
5 ^e Avenue (du boul. Ste-Anne à la rue Guénette)	Côteau (du)	Lauzon	Rivest
6 ^e Avenue	Coursol	Leclerc	Robert
9 ^e Avenue	Cyprès (des)	Legault (terrasse)	Roger
	Daunais	Léveillé	Rolland
11 ^e Avenue	Delorme	Limoges	Rosaire
12 ^e Avenue	Demers	Marie-Justine	Roselins (des)
Alary	Desjardins	Marronniers (des)	Roxanne
Allée (de l')	Deschamps (terrasse)	Martel	Ruisseau (du)
Ancêtres, place des	Dijon (de)	Masson	Saisons (des)
Antonio	Drapeau	Mathias	St-Antoine
Auger	Duclos	Menuisiers (des)	St-Édouard
Beaudry	Dugas	Neuveille-en-Ferrain	St-Gabriel (place et rue)
Beaupré	Entreprises (des)	Norbert	St-Isidore
Bernard	Érables (des)	Normandie	St-Joseph
Blouin	Esther-Blondin	Ontario	St-Pierre
Boisé (du)	Forge (de la)	Paix (de la)	Ste-Marie
Boisé Normand	Forget	Paquette	Sentier (du)
Bouleaux (des)	Frênes (des)	Parc (du)	Séraphin-Bouc
Bretagne (de La)		Parent	Simard
Bruchési	Gauthier	Patrimoine (place du)	Sorbiers (des)
Cadot (terrasse)	Giraldeau	Pavillon (du)	Sources (des)
Cécile	Golf (chemin du)	Peupliers (des)	Supérieurs (des)
Cèdres (des)	Gratton	Pins (des)	Terroir (place du)
Champagne	Groulx	Pionniers (des)	Thérèse
Champêtre	Guénette		Therrien
Champoux	Guy	Plateau (du)	Traverse (chemin de la)
Chantignole (de la)	Hameau (du)	Prairies (des)	Trépanier
Charbonneau	Héritage (place de l')	Prévost	Valiquet
Chardonnerets (des)	Hogue	Québec	Valois (du)
Châtaigniers (des)	Isabelle	Racine	Versailles (de)
Chaumont	Jean-Paul-Gagnon	Raymond	Volière (de la)
Clairière (de la)	Jodoin		

ANNEXE E

ZONES À VITESSE DE 50 KM/H

- 1^{re} Avenue, côté Ouest, sur une distance de 400 mètres mesurée à partir de l'intersection de la 1^{re} Avenue et du boulevard Ste-Anne;
- 5^e Avenue, de la rue Guénette au 299, 5^e avenue;
- Chemin du Lac, du rang Trait- Carré à la rue Tour du Lac
- Normandie (du rang Lepage à Boisé Normand)
- Montée Morel, portion située entre la limite de la municipalité de Sainte-Sophie et la fin de la partie boisée
- Rang Lepage, entre les adresses 495 et 549
- Montée Laramée, de la route 335 jusqu'à la cimenterie Lacasse

ANNEXE F

ZONES À VITESSE DE 60 KM/H

- Rang du Trait-Carré sur tout son parcours

ANNEXE G

ZONES À VITESSE DE 70 KM/H

- 1^{re} Avenue, côté Est, de la rue Johanne jusqu'au bout
- 1^{re} Avenue, côté Ouest, d'une distance de 400 mètres du boulevard Sainte-Anne jusqu'à la montée Barrette
- 5^e Avenue, du 299, 5^e Avenue jusqu'aux limites de la Ville de Terrebonne
- montée Barrette
- montée Laramée, de la cimenterie Lacasse au rang du Trait-Carré
- montée Morel, portion située entre le rang du Trait-Carré et le début de la partie boisée
- rang Lepage, entre la limite des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et de Mirabel et le 495, rang Lepage
- rang Sainte-Claire, sur tout son parcours